



Personnes concernées

Personnes souhaitant exercer la fonction de CSPS sur des opérations de 3^{ème} catégorie.

Pré requis

Pour la phase conception le candidat doit justifier d'une expérience de 3 ans en architecture, ou ingénierie, ou maîtrise d'œuvre, ou contrôle de travaux, ou ordonnancement, ou pilotage et conduite de travaux, ou maîtrise d'œuvre d'exécution ou maîtrise de chantier, ou dans la fonction d'agent en matière de sécurité.

Soit d'un diplôme au moins équivalent à la licence professionnelle dans les domaines du BTP ou Génie Civil, ou de l'architecture, ou de la Prévention des Risques Professionnels.

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire a acquis les connaissances et les savoir-faire professionnels qui lui permettent de mettre en Œuvre les compétences pour exercer la fonction de coordonnateur SPS correspondant au niveau et à la phase d'activité pour lesquels il s'est inscrit conformément à l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2012.

Conditions de réalisation	Moyens pédagogiques et techniques	Evaluation des acquis
<ul style="list-style-type: none">• Durée (j) : 12,0• Effectif : 6 à 12• Type : Formation Présentielle	<p>Méthodes expositives et participatives</p> <p>Exposés / discussions, Etudes de cas</p> <p>Moyens d'encadrement</p> <p>Formateur CSPS qualifié suivant le dispositif OPPBTP imposé</p> <p>Documents stagiaires</p> <p>Textes réglementaires relatifs à la Coordination SPS</p>	<ul style="list-style-type: none">• Conditions : <p>Evaluation théorique et pratique en continu, examen final devant jury, évaluation à chaud des stagiaires concernant la qualité de la formation</p> <ul style="list-style-type: none">• Documents sanctionnant la réussite : <p>Attestation de compétence de Coordonnateur SPS</p>

PROGRAMME

TRONC COMMUN

- **La coordination SPS :**
 - Le cadre législatif et réglementaire des opérations de bâtiment et de génie civil,
 - Le planning d'une opération et le rôle des intervenants,
 - Les sources d'information,
 - Les missions du Coordonnateur SPS,
 - Le contrat de coordination.
- **Les outils de la coordination SPS :**
 - Le Plan Général De Coordination,
 - Le Registre Journal,
 - Le Plan Particulier De Sécurité Et De Protection De La Santé,
 - Le Dossier d'interventions Ulérieures sur l'Ouvrage,
- **La prévention des risques professionnels :**
 - L'évaluation des risques en phase conception et en phase réalisation,
 - L'analyse des situations de travail,
 - L'analyse des situations particulières,
 - La visite de chantier et la réunion de chantier.